



DÉCISION

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière

Le Maire de la Ville de Caderousse ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du Conseil Municipal en date du 30 Septembre 2021 par laquelle celui-ci délègue un certain nombre de ses compétences à monsieur le Maire ;

Vu la délibération 02.12.02 du Conseil Municipal en date du 02 Décembre 2025 par laquelle celui-ci fixe le tarif des concessions pour l'année 2026 ;

Considérant la demande en date du 29 Janvier 2026 de Monsieur et madame LAURENT Fernand et Huguette tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal pour eux-mêmes et leur famille,

DÉCIDE

Article 1 - d'accorder dans le 1^{er} cimetière de la commune, dans l'allée de Rode du Carré G, la concession numéro 163, d'une surface de 4.6 m², au nom de Famille LAURENT Fernand et Huguette pour une durée de 15 ans, à compter du 29/01/2026, moyennant la somme de 500 euros.

Article 2 - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 30 janvier 2026

Le Maire



Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision :2026DEC013